



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : MG/MB D 0912-2018

Affaire suivie par : Equipe Risques

N° SIIC : 64.00990 – P1

Tél.: 04.42.13.01.17 - Fax : 04.42.13.01.29

13 2 6

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
KEM ONE

RN 268 – Carrefour du Caban
BP 60111
13773 FOS SUR MER

Marseille, le

28 SEP. 2018

Objet : Conclusion de la visite d'inspection inopinée du 14 juin 2018.
Établissement de Kem One à Fos-sur-Mer.

Réf. : Votre courrier du 4 juillet 2018.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 14 juin 2018 sous la forme d'un exercice PPI organisé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

A la suite de cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par les Inspecteurs de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Remarques relevées lors de l'inspection :

Remarques liées à la mise en œuvre du POI :

La remarque n°1 relative à la mise en œuvre de la fiche réflexe du POI adaptée à la gestion de l'évènement a fait l'objet d'une réponse partiellement satisfaisante. En effet, vous indiquez que dans le cas d'un évènement POI réel, une reconnaissance sur le terrain est réalisée systématiquement et que sa non réalisation lors de l'exercice du 14 juin dernier est liée uniquement à un manque de compréhension du scénario. Vous indiquez également qu'un rappel de la fiche réflexe sera fait à l'ensemble des acteurs du POI et que la fiche la plus appropriée est la fiche n°17. Or, dans la dernière version du POI transmise à l'IIC, cette fiche 17 n'existe pas (10 fiches réflexes pour l'unité CVM et 6 fiches réflexes communes site).

Je vous demande de transmettre à l'IIC, par retour de courrier, la fiche réflexe adaptée au scénario de l'accident simulé le 14 juin dernier et de transmettre, le cas échéant, une version mise à jour du POI.

La remarque n°2, relative aux écarts d'informations relevés lors de l'inspection entre la salle de contrôle et le PC exploitant a également fait l'objet d'une réponse partiellement satisfaisante. En effet, vous indiquez qu'une réflexion sera engagée avec les DOI sur ce point mais vous ne vous engagez sur aucun délai de réalisation.

Par conséquent, **je vous demande de transmettre à l'IIC, avant fin 2018, les conclusions formalisées de cette réflexion** (compte rendu de réunion, procédure de gestion de crise modifiée...).

En ce qui concerne la remarque n°3 relative aux modalités d'intervention spécifiques sur une grosse fuite d'un mélange de CVM/DCE/HCl, comme précédemment, vous faites état de la fiche réflexe n°17 non disponible dans la version du POI transmise à l'IIC et vous indiquez que des réflexions sont en cours pour faire un lien entre le schéma général procédé et les fiches réflexes applicables sans préciser d'échéance de réalisation. **Aussi, je vous demande de transmettre les conclusions des réflexions en cours dès lors que celles-ci auront été conclusives, et en tout état de cause avant fin 2018.**

La remarque n°4 a fait l'objet d'une réponse de votre part non satisfaisante. En effet, cette remarque, qui fait suite au constat d'absence de réception des résultats des mesures d'ambiance périphériques sollicitées par le PC exploitant au cours de la gestion de l'évènement, vous demande d'engager une réflexion sur la sécurisation des informations importantes attendues dans le cadre de la gestion de crise. Or, votre réponse ne porte que sur une incompréhension survenue lors du déroulé de l'exercice sur les conditions de vent retenues. **Je vous demande donc de m'indiquer, par retour de courrier, les actions que vous prévoyez d'engager pour répondre à ce constat ainsi que le calendrier associé.**

Concernant votre remarque sur les conditions de vent retenues lors de l'exercice, les conditions météo ne peuvent pas faire l'objet d'un cadrage préalable avec l'exploitant dans la mesure où elles font partie intégrante du scénario joué de manière inopinée. Par ailleurs, lors de l'exercice du 14 juin 2018, celles-ci étaient explicitement précisées, par écrit, sur la fiche incident remise en salle de contrôle, afin de n'être justement sujettes à aucune interprétation. Ces fiches ont vocation à perdurer lors des futurs exercices. Par conséquent, je vous encourage à prévoir, lors du premier échange entre la salle de contrôle et le PC exploitant dans le cadre de la gestion de crise, un point spécifique sur les conditions météo associées à l'évènement en cours.

Remarques liées à la caractérisation technique de l'évènement :

En réponse à la remarque n°5 relative aux difficultés constatées pour identifier le scénario de l'EDD concerné lors de l'exercice et pour relayer des informations techniques précises et robustes sur la situation en cours, vous indiquez qu'un travail est nécessaire pour optimiser l'utilisation des données à disposition des DOI lors de la gestion de crise. Dans la mesure où vous ne prenez aucun engagement sur les actions que vous allez engager en ce sens, **je vous demande de transmettre à l'IIC, d'ici fin 2018, les actions complémentaires mises en œuvre, de manière effective, pour améliorer et optimiser l'acquisition des informations techniques essentielles à la gestion de crise.**

Les réponses apportées aux remarques n°6 et 7 relatives aux informations différentes communiquées lors de l'exercice au regard des données disponibles dans votre étude de dangers (composition du fluide rejeté et diamètre de la tuyauterie incriminée) sont satisfaisantes.

Remarques liées à la communication extérieure :

Les réponses apportées aux remarques n°8 et 9, relatives à l'information de la société Eiffage, sont satisfaisantes, dans la mesure où un groupe de travail spécifique a été engagé, à l'initiative du SIRACEDPC de la Préfecture, pour améliorer la qualité des informations transmises aux établissements riverains afin qu'ils puissent prendre les mesures de protection adaptées.

En revanche, la réponse apportée à la remarque n°10 relative à la transmissions des fiches G/P à la DREAL durant l'exercice n'est pas satisfaisante. Vous indiquez en effet qu'une vérification des listes de diffusion par fax et des accusés de réception des fax envoyés pendant l'exercice devra être réalisée sans en préciser l'échéance et vous soulevez la question du nombre d'adresses mails qui doivent faire l'objet d'une information dans le cadre de la gestion de crise.

Concernant le premier point, **je vous demande de procéder, sans délai, aux vérifications évoquées et de prendre les actions qui s'imposent pour fiabiliser, à l'avenir, l'information réalisée par fax en cas de survenue d'un évènement accidentel.**

Concernant la liste de diffusion par courriel, vous avez reçu, par courrier référencé MG/BC – D-0645-2016-UT13-Sub-Mart R du 3 septembre 2016 le « Schéma d'alerte incidents – accidents – Information de la DREAL » qui rappelle les modalités de communication attendues dans le cadre de la survenance d'un incident ou d'un accident pour satisfaire à l'article R.512-69 du Code de l'environnement qui dispose que les services de l'État doivent être avisés dans les meilleurs délais de la survenue d'un incident ou d'un accident au sein d'une installation classée. Afin de sécuriser la bonne transmission de l'information attendue, ce courrier vous invite à doubler la transmission par fax de la fiche G/P par messagerie à 4 adresses mails. Rien ne vous empêche de programmer une liste de diffusion dédiée à la gestion de crise pour faciliter le travail des acteurs de la gestion de crise au sein de votre établissement et ainsi sécuriser la communication faite aux services de l'Etat.

Remarques liées au PPI :

En réponse aux remarques n°11 et 12 relatives au manque d'appropriation du PPI par les acteurs de la gestion de crise de votre établissement et aux modalités pratiques de déclenchement du PPI, vous indiquez qu'une formation au nouveau PPI était initialement prévue pour les DOI à travers votre consigne de déclenchement PPI sans préciser les suites que vous y avez données. A la lecture de votre réponse, il semble apparaître que cette formation n'a pas été réalisée, voire que votre consigne de déclenchement PPI n'est pas à jour. Aussi, **je vous demande de transmettre à l'IIC, à réception du présent courrier, les éléments de justification permettant de confirmer la réalisation effective de la formation prévue ainsi que votre consigne de déclenchement PPI en vigueur.**

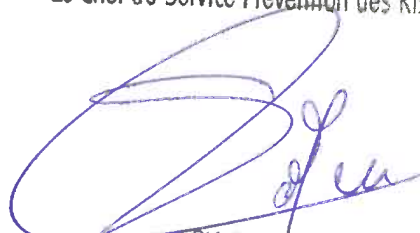
Remarque liée aux moyens matériels :

Pour finir, en ce qui concerne la remarque n°13 relative à la manche à air de l'unité CVM, vous indiquez que celle-ci sera remplacée et qu'une solution de substitution plus pérenne de cette dernière est en cours d'étude. Pour autant, vous ne vous engagez à nouveau sur aucun délai de réalisation de ces actions. **Je vous demande par conséquent de procéder au remplacement de la manche à air avant fin 2018 et de transmettre à l'IIC les justificatifs associés.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines

